

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL396

présenté par

M. Eliaou, rapporteur et M. Mis, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« conformité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.